RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-65**	**Objet : 30ème défi inter-entreprises**

Date de la convocation : 26/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Matthieu LACOTTE, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation du 30ème défi inter-entreprises le vendredi 26 septembre 2025.

Agglopolys, au travers de sa compétence développement économique et notamment l'animation du tissu économique local, en partenariat avec le Domaine National de Chambord propose la participation des agents et/ou élus des communes membres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le droit d'inscription est de 390 € TTC par équipe, incluant les repas des participants.

Monsieur le Maire propose que la collectivité prenne en charge l'inscription de ses équipes volontaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve :

- ***la participation de la commune à la 30ème édition du défi inter-entreprises.***
- ***la prise en charge de l'inscription des équipes volontaires.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 02/07/2025
Le secrétaire de séance
Matthieu LACOTTE

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250704-DEL2025-65-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025